DECISION DU MAIRE N°2023-092 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 072 346 23 00071 déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le 16/11/2023,

DECIDE

<u>Article</u> 1^{er}: La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 8 RUE DU 11 NOVEMBRE 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Madame CRESPIN VANESSA - cadastré 346 AE 90.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 27 Novembre 2023.

Le Maire.

Emmanuel D'AILLIERES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 28 novembre 2023

Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

